

## **GE\_GERICHTE A/3963/2013 vom 27. August 2014**

GE Cour de justice, 2014-08-27, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_3963\\_2013](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3963_2013)

FR: GE\_GERICHTE A/3963/2013 du 27 août 2014

IT: GE\_GERICHTE A/3963/2013 del 27 agosto 2014

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 27.08.2014  
A/3963/2013

A/3963/2013 ATAS/939/2014 du 27.08.2014 ( AVS ) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3963/2013 ATAS/939/2014 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 27 août 2014 4 ème Chambre En la cause A\_\_\_\_\_ SA, sise à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Hervé CRAUSAZ recourante contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, sise rue des Gares 12, GENÈVE Monsieur B\_\_\_\_\_, domicilié à SATIGNY intimée appelé en cause Vu la décision de la caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après la caisse ou l'intimée) du 16 octobre 2009 ; Vu l'opposition formée par A\_\_\_\_\_ SA (ci-après l'assurée ou la recourante) le 27 novembre 2009 : Vu la décision de la caisse du 7 novembre 2013 rejetant l'opposition ; Vu le recours interjeté le 9 décembre 2013 par l'assurée, par l'intermédiaire de son conseil, et les pièces produites ; Vu la réponse du 6 février 2014 de la caisse; Vu les ordonnances préparatoires de la chambre de céans des 28 mars et 28 mai 2014 ; Vu les audiences des 9 avril et 18 juin 2014 et les pourparlers entre les parties ; Vu le courrier de la recourante du 8 août 2014 par lequel elle déclare retirer son recours, les parties étant parvenues à un accord ; Qu'il convient d'en prendre acte, de compenser les dépens et de rayer la cause du rôle. **PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES** : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Compense les dépens. ![endif]>![if> 3. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Isabelle CASTILLO La Présidente : Juliana BALDÉ Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.